
Extrait d'un arrêté pris par le conseil général de la commune de Vierzon (Cher) ordonnant l'envoi à la trésorerie nationale de tous les ornements de l'église de la commune, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait d'un arrêté pris par le conseil général de la commune de Vierzon (Cher) ordonnant l'envoi à la trésorerie nationale de tous les ornements de l'église de la commune, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 580;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39926_t1_0580_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

éclore pour nous les trésors d'une abondance générale. Les habitants d'Angers sentent mieux qu'aucune autre ville le prix de ces bienfaits; depuis longtemps le fléau du fanatisme désolait ses fertiles campagnes, vous avez porté l'arrêt à cette hydre jusqu'alors invincible, et ses ravages ont fini à l'époque où vous aviez fixé la chute de sa tête monstrueuse. Ses bons et trop crédules habitants s'étaient laissé égarer par de coupables administrateurs qui avaient sucé honteusement le venin corrupteur d'une faction liberticide; votre présence seule a chassé jusque dans le séjour des ténèbres ces êtres vils qui n'offraient qu'une lumière trompeuse à leurs concitoyens pour les entraîner dans un abîme de maux.

« Libérateurs du peuple, c'est pour vous féliciter de ces prodiges et ne les jamais oublier que l'assemblée populaire d'Angers, seant aux Jacobins, consacre l'aurore de sa renaissance, à les recueillir et à vous en voter les remerciements. Mais, intrépides défenseurs des droits de l'homme, on a osé parler au milieu de vous d'un parti de l'opposition ! Renouvelez, s'il le faut, la mémorable journée du 31 mai; que le peuple soit vengé du mandataire prévaricateur qui s'opposerait à son bonheur; que la tête de l'audacieux, qui serait assez téméraire pour attaquer la liberté sur la Montagne sacrée qu'elle habite, roule du haut de son sommet jusque dans les éloques infects où ses semblables se vautrent et s'agitent en tout sens ! Tandis que vous enlaczerez les traîtres, nous, nous enchaînerons le monopole de l'égoïste et de toutes les sangues des malheureux en faisant exécuter à la lettre la loi salutaire du *maximum*.

« Courage, freres républicains, qu'une main infatigable termine vos glorieuses entreprises ! La patrie vous contemple à votre poste : ne le quittez que lorsqu'elle sera libre et heureuse. Alors vos freres vous tendront les bras et vous viendrez puiser votre récompense dans le bonheur de 20 millions d'hommes qui transmettront la mémoire de vos labeurs aux générations les plus reculées. »

(Suivent 65 signatures.)

Le conseil général de la commune de Vierzon, département du Cher, instruit la Convention de l'envoi prochain des matières d'or et d'argent qui existent encore dans la seule église de cette commune. Il annonce que l'esprit public est à la hauteur de la Révolution.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Vierzon (2).

Le conseil général de la commune de Vierzon, au Président de la Convention nationale.

22 brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Nous t'adressons l'extrait d'un arrêté par nous pris le jour d'hier pour enlever et en-

voyer à la Trésorerie nationale toutes les matières d'or et d'argent de la seule église qui reste encore en cette ville. Il ne sera sûrement pas des premiers de ce genre qu'ait reçus la Convention, car la raison et l'amour de la patrie doivent en avoir déjà fait prendre beaucoup de semblables.

« Nous t'assurons, d'ailleurs, que l'esprit public est ici à la hauteur de la Révolution. Lorsque à la Société républicaine, où tout le monde assiste, le *Bulletin* annonce quelque déprêtrisation, les applaudissements sont universels. Tous les membres de cette même Société se sont engagés à fournir individuellement et ont déjà fourni une ou plusieurs paires de bas pour les citoyens de la première réquisition en masse qui sont fort réjouis de partir sous huitaine pour la défense de leur patrie : cette mesure complétera, selon le but proposé, la quantité des 1,600 paires que le district n'a pu trouver chez les différents marchands de son arrondissement.

« Le passage de Laplanche ici a beaucoup contribué à achever d'y montagnardiser les esprits, nous lui devons ce tribut d'éloges.

« LEPOUCE, maire; GURIS, secrétaire-greffier. »

Extrait d'un arrêté pris par le conseil général de la commune de Vierzon dans sa séance publique du 21 brumaire de l'an II de la République une et indivisible (1).

Le conseil général de la commune, etc.

Considérant que les matières d'or et d'argent n'ont été accumulées par les prêtres dans les églises que pour flatter leur orgueil et en imposer davantage au peuple ébloui;

Considérant que la puissance et la clémence du vrai Dieu sont indépendantes de ces matières et que c'est lui faire injure et se rendre coupable envers lui que d'en douter;

Considérant qu'elles ne tendent qu'à fomenter la superstition, accroître le fanatisme, abrutir l'esprit de l'homme faible, et que la raison ordonne la destruction d'un but aussi criminel;

Considérant que sous ce rapport, elles sont plus nuisibles qu'utiles dans les temples, tandis que la patrie qui a des besoins s'en servirait avantageusement;

Considérant qu'elles proviennent des dons de tous les citoyens, que ces dons leur ont été comme extorqués par l'empire et la séduction des prêtres et qu'il est temps de rendre à la nation ce qui appartient à la nation;

Arrête : que tous les vases, ustensiles et autres effets d'or ou d'argent actuellement existants dans l'église paroissiale dite Notre-Dame de cette commune, sous quelque dénomination que ce soit et à quelque usage qu'ils soient employés, seront enlevés dans la huitaine et envoyés de suite à la trésorerie nationale.

Pour extrait conforme :

« LEPOUCE, maire; GURIS, secrétaire-greffier. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 337.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.